



Chardonne, le 25 août 2025

Municipalité de Chardonne



Préavis n° 05/2025-2026 relatif à une demande d'augmentation du plafond en matière d'emprunts en cours de législature à hauteur de CHF 30'000'000.00

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le plafond d'emprunts de la commune de Chardonne, fixé pour chaque législature, a été arrêté à CHF 20'000'000.00 par le Conseil communal lors de sa séance du 3 décembre 2021 pour la législature 2021-2026.

Celui-ci avait été adapté au début de la législature 2016-2021 en passant de CHF 14'000'000.00 à CHF 20'000'000.00.

Conformément à l'article 143, alinéa 2, de la loi sur les communes, une Municipalité qui ne dispose pas de la capacité d'emprunt suffisante pour financer ses projets a l'obligation légale de solliciter une augmentation de ce plafond, par le biais d'un préavis communal soumis ensuite à l'approbation du Conseil d'Etat.

Au 31 décembre 2024, la situation financière de la Commune se présente comme suit :

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Plafond d'emprunt actuel | CHF 20'000'000.00 |
| Total de la dette brute au 31.12.2024 | CHF 14'422'790.67 |
| Disponibilité d'emprunts | CHF 5'577'209.33 |

Dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la grande salle de Chardonne, le montant des travaux s'élèverait à CHF 11'177'814.00, incluant une réserve de CHF 560'177.00 pour divers et imprévus.

Il apparaît clairement que le montant actuel du plafond ne permet pas de financer ce projet majeur, pourtant nécessaire à la vie culturelle et associative de notre commune.

Depuis la conclusion de nos emprunts de CHF 11'000'000.00 en octobre 2016, la Commune a financé, entre 2016 et 2024, plus de CHF 17'350'577.25 d'investissements sans avoir recours à une augmentation des emprunts. Cette gestion prudente témoigne de la volonté constante de la Municipalité de maîtriser l'endettement tout en assurant les investissements indispensables à la collectivité.

Aujourd'hui, pour permettre la réalisation d'un projet très important tel que la rénovation et l'agrandissement de la grande salle, il est impératif de disposer de la marge financière nécessaire.

La Municipalité a donc pris contact avec la Direction des finances communales du Canton de Vaud, laquelle a préavisé favorablement une augmentation du plafond à CHF 30'000'000.00.

Cette démarche vise à garantir la capacité de financement des travaux, sans attendre le début de la prochaine législature et sans risquer de retarder le calendrier du projet.

Le relèvement du plafond est limité à la législature en cours. Comme le veut la pratique, le plafond d'emprunts sera revu au début de législature 2026-2031. Il est par ailleurs rappelé que la limite du plafond de cautionnement ne subit aucune modification.

La Municipalité n'a d'autre choix que de solliciter cette augmentation afin de se conformer à ses obligations légales et de garantir la réalisation d'un projet d'intérêt communal majeur.

Conclusion

Par conséquent, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

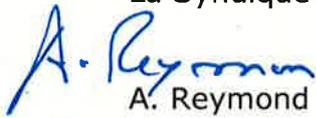
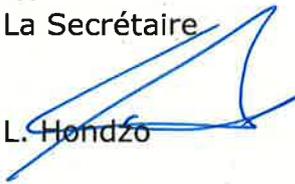
VU le préavis n° 05/2025-2026 relatif à une demande d'augmentation du plafond en matière d'emprunts à hauteur de CHF 30'000'000.00

OUÏ le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

décide

de fixer le nouveau plafond en matière d'emprunts à CHF 30'000'000.00

Au nom de la Municipalité

| | | |
|---|---|--|
| La Syndique |  | La Secrétaire |
|  A. Reymond | |  L. Hondzo |

Municipal délégué :

M. Pierre-Alain Maïkoff